

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

La société HEK Partners,

EURL en cours de transformation en SAS au capital de 111.890 €

Siège social : 28 rue de Cambacérès – 75008 Paris

RCS Paris 800 635 476

L'an deux mille vingt-six, le 09 janvier,

l'associé unique de la société HEK Partners, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, en cours de transformation en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), s'est réuni au siège social à l'effet de statuer sur l'opération d'apport partiel d'actif en provenance de la société K&A Partners, également détenue à 100 % par lui-même.

I. Rappel du contexte

L'associé unique rappelle que la société K&A Partners exerce une activité de conseil en matière financière, et qu'il est envisagé de transférer cette activité à la société HEK Partners, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) en cours de transformation en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 111.890 €, ayant le même associé unique, et exerçant une activité de cabinet d'expertise comptable.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe, visant à simplifier les structures juridiques et à regrouper les activités complémentaires au sein d'une entité unique.

II. Présentation du projet d'apport

L'associé unique prend connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif signé le 09 janvier 2026 entre :

- K&A Partners, en qualité d'apporteuse,
- et HEK Partners, en qualité de bénéficiaire,

portant sur l'apport de la branche complète et autonome d'activité de conseil en matière financière, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cet apport comprend :

- un fonds de commerce pour 1 €,
- des créances clients HT pour 277 762,50 €,
- des travaux en cours pour 115 000 €,
- de la TVA collectée pour 55 552,50 €,
- de la trésorerie pour 7 236,50 €,

contre reprise d'une dette de TVA collectée de 55 552,50 €.

La valeur nette de l'apport est fixée à 400.000,00 €.

L'apport prendra effet juridiquement et comptablement de manière rétroactive au 1er janvier 2026.

III. Décision de l'associé unique

Après en avoir délibéré,
L'associé unique décide :

1. D'approuver en toutes ses dispositions le projet de traité d'apport partiel d'actif entre K&A Partners et HEK Partners.
2. D'accepter l'apport consenti par la société K&A Partners portant sur la branche complète et autonome d'activité de conseil en matière financière à compter du 1er janvier 2026, et d'en constater la réalisation effective à cette date.
3. De constater que la société bénéficiaire est, à compter du 1^{er} janvier 2026, pleinement propriétaire et titulaire des éléments d'actif apportés.
4. De confirmer que la rémunération de l'apport s'effectue par inscription d'une créance au profit de K&A Partners pour un montant de 400 000 €.

Il est constaté que cette créance sera éteinte par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par la société HEK Partners sur la société K&A Partners.

5. D'opter expressément pour le régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, et de s'engager à reprendre les valeurs fiscales et les amortissements des biens apportés.
6. De conférer tous pouvoirs au gérant pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération, accomplir les formalités de dépôt et de publicité, et effectuer toute inscription ou notification utile.

IV. Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Paris, le 09 janvier 2026

L'Associé unique

Krissi Hervé – Gérant